

# Charte des droits

## DES ENFANTS MONTARVILLOIS

### Préambule

Le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville affirme sa volonté de promouvoir et de protéger les droits de tous les enfants montarvillois âgés de moins de 18 ans et de favoriser leur bien-être global.

- 1) Le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville souhaite promouvoir **un milieu de vie non discriminatoire** pour tous les enfants montarvillois.
- 2) Le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville est résolu **à respecter et à promouvoir la dignité et l'intégrité physique et morale** des enfants montarvillois.
- 3) Le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville reconnaît le **droit des enfants montarvillois à s'exprimer et à être entendus**.
- 4) Le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville est déterminé à **reconnaître et souligner la participation des enfants** à la vie montarvilloise.
- 5) Le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville reconnaît **le droit de s'amuser comme fondamental dans le développement global** des enfants montarvillois.
- 6) Le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville s'engage **à favoriser l'accessibilité des activités de loisir, sans égard à la situation physique, économique et sociale** des enfants montarvillois.
- 7) Le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville s'engage à **collaborer avec les institutions compétentes afin d'offrir un milieu scolaire épanouissant** pour les enfants montarvillois.
- 8) Le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville souhaite **offrir un environnement sain** aux enfants montarvillois d'aujourd'hui et de demain.
- 9) Le conseil municipal de Saint-Bruno-de-Montarville s'engage à **assurer sur son territoire la sécurité** des enfants montarvillois dans tous les lieux publics.